

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize septembre à vingt heures quinze minutes,  
Le Conseil Municipal de la commune de PRÉE-d'ANJOU,  
Convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
S'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'AMPOIGNÉ,  
Sous la présidence de M. Serge GUILAUMÉ, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : **07/09/2018**

Etaient présents :

- |                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| 1. M. Serge GUILAUMÉ,        | 10. M. Bertrand TOUEILLE, |
| 2. M. Dominique JAILLIER,    | 11. M. Michaël MOURIN,    |
| 3. M. Philippe SAUVÉ,        | 12. Mme Fanny MORILLON,   |
| 4. Mme Magali LOINARD,       | 13. M. Alain CHAUVEAU,    |
| 5. Mme Anne-Pascale LECLERC, | 14. M. Stéphane MARCHAND, |
| 6. M. Gérard LÉTARD,         | 15. M. Olivier GUILLET,   |
| 7. M. Denis GAUTHIER,        | 16. M. Patrice CHRÉTIEN,  |
| 8. M. Mickaël RAIMBAULT,     | 17. M. Gaël PINEAU.       |
| 9. Mme Aurélie PINSON,       |                           |

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent :

Absents excusés : M. Guillaume SERVEAU, Mme Isabelle DRAPEAU, Mme LÉON Brunehilde, Jean-Pierre AUDEBERT, M. Etienne GIFFARD, Mme Véronique LABBE, M. Ludovic DUTERTRE, Mme Gwénaëlle REILLON, Mme Aurélie BROSSIER.

M. Stéphane MARCHAND a été élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 07 09 18  
DATE D'AFFICHAGE : 07 09 18  
NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 26  
PRESENTS : 17  
VOTANTS : 17

Le procès-verbal de la réunion du 5 juillet est approuvé.

### **N° 18-09-072 CRÉATION D'EMPLOI DANS LE CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES, MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 18-07-067 DU 5 JUILLET 2018.**

M. le maire fait part que lors du conseil municipal du 5 juillet, il a été délibéré un emploi à temps non complet de 16 h 30, à compter du 27 août 2018.

Le temps de travail a été réajusté à 16 h 15 concernant l'emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de créer à compter du 27 août 2018 un emploi permanent à temps non complet à raison de 16 H 15 (*heures hebdomadaires*) d'agent d'entretien. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de :

- d'adjoint technique territorial
- d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

**INSCRIT** au budget de l'exercice en cours, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés,

**DÉCIDE** que la présente délibération prendra effet au 27 août 2018,

**CHARGE** le maire et le receveur municipal, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**N° 18-09-073 INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE.**

M. le maire rappelle que chaque année, une indemnité est allouée aux préposés chargés du gardiennage de l'église communale,

Par délibération N° 17-02-015 du 28 février 2017, Il a été versé 200 € à Mme DUTERTRE Thérèse demeurant rue des Loisirs Ampoigné 53200 Prée-d'Anjou,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de verser à Mme DUTERTRE Thérèse demeurant rue des Loisirs à Ampoigné, l'indemnité de gardiennage de l'église au titre de l'année 2018 pour un montant de **200.00 €**.

**N° 18-09-074 PRIME DE FIN D'ANNÉE.**

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 13 mars 2018, le montant net a été porté à 955.39 € pour un agent à temps complet (soit une augmentation de 10.33 € par rapport à la prime 2017).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** que la prime dite de fin d'année est fixée à 955.39 € net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

**DÉCIDE** les conditions d'octroi suivantes :

- . agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,
- . agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire,
- . agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis (décompte par quinzaine, une présence de 5 jours sur une quinzaine permettant de prendre la quinzaine en compte),

**DÉCIDE** que la prime de fin d'année sera versée sur le salaire d'octobre aux agents titulaires et non titulaires,

**DÉCIDE** qu'à compter de l'année 2019, la prime sera versée par moitié sur les salaires de juin et octobre,

**CHARGE** Mr le maire et le trésorier, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

**N° 18-09-075 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT DES CLASSES PRÉÉLÉMENTAIRES ET ÉLÉMENTAIRES CRAONNAISES.**

Mr le maire expose la proposition de convention sur la participation financière au fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires Craonnaises, à la scolarisation des enfants des communes de résidence dans les écoles publiques de la commune de Craon.

Il est présenté la convention, annexée à la présente délibération, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée de 1 an,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** ladite convention de participation financière au fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires Craonnaises à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée de 1 an.

**AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention,

**DONNE** pouvoir à Mr le Maire ou ses adjoints à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

**N° 18-09-076 PROPOSITION DEVIS SOUFFLEUR POUR LES SERVICES TECHNIQUES.**

En vue du remplacement du souffleur ou de sa réparation, des devis ont été demandés auprès de 2 fournisseurs, qui a révélé que :

- Ets BOUVIER – Château-Gontier, souffleur « STIHL BR 550 » pour un montant de 647.10 € TTC ;

- Mod53 – Château-Gontier, réparation du souffleur de la commune « STIHL BR 550 » pour un montant de 339.48 € TTC ;

- Mod53 – Château-Gontier, souffleur de « STIHL BR 550 » pour un montant de 615.00 € TTC ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** le remplacement du souffleur de la commune,

**DÉCIDE** de sortir de l'état de l'actif, ce souffleur hors service, acquis en septembre 2005,

**ACCEPTE** le devis de MOD 53 de Château-Gontier pour un montant de 512.50 € HT soit 615.00 € TTC.

**N° 18-09-077 RÉSULTAT PROGRAMME VOIRIE 2018.**

M. Gérard LETARD présente à l'ensemble du conseil municipal, le programme voirie 2018 en investissement et fonctionnement, comme suit :

**FONCTIONNEMENT 2018 (en TTC) :**

- Débroussaillage	7 407.50 €
- Débouchage fossés chemin rural	57.60 €
- Curage fossés et arasement	10 443.60 €
- Point à temps	720.00 €
- Arrachage souches	8 456.16 €
- <b>Montant TOTAL TTC</b>	<b>27 084.86 €</b>

**INVESTISSEMENT 2018 (en TTC) :**

- Panneaux signalisation	2 999.02 €
- Ingénierie CCPCG	4 095.00 €
- Revêtement voirie et Chemins ruraux	28 430.57 €
- <b>Montant TOTAL TTC</b>	<b>35 524.59 € soit 29 603.83 HT</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**VALIDE** le programme voirie 2018 de la commune, en fonctionnement 27 084.86 € TTC et investissement 35 524.59 € TTC,

**CHARGE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**N° 18-09-078 DEMANDE DE FONDS D'URGENCE VOIRIE – APPROBATION DU PROJET VOIRIE 2018.**

M. le maire expose que la commission voirie, après l'état des lieux effectué sur la commune, a classé prioritairement au vu de l'état de dégradation de chemins ruraux.

L'opération se caractérise par des travaux de revêtement sur voirie de rechargement, reprofilage et d'enduit bicouche et tricouche.

Ce programme d'investissement, évalué à la somme globale de 28 430.57 € TTC, soit 23 692.14 € HT s'articule comme suit :

Travaux de revêtement sur voirie	23 692.14 € HT
	=====
Total général	23 692.14 € HT

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds d'Urgence Voirie (FUV).

Aussi, afin de contribuer au financement de ces travaux, la commune de PRÉE-d'ANJOU va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du FUV, à hauteur de 11 846.07 €.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

Nom du financeur	Montant
Commune de Prée-d'Anjou	11 846.07 €
Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier	11 846.07 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'opération voirie 2018, telle que décrite ci-dessus, le montant de l'investissement s'élevant à la somme de 23 692.14 € ;

**STATUT** favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;

**AUTORISE** Mr le maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 11 846.07 €, s'inscrivant dans le cadre du Fonds d'Urgence Voirie ;

**AUTORISE** Mr le maire à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées ;

**DONNE** tout pouvoir à Mr le maire, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

**N° 18-09-079 DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET COMMUNAL.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise** les modifications suivantes sur le budget communal en cours :

**Fonctionnement dépenses :**

- C/022 - dépenses imprévues - 25 000.00 €
- C/023 – virement investissements 25 000.00 €

**Investissement recettes :**

- C/021 – prélèvement sur fonctionnement + 25 000.00 €

**Investissement dépenses :**

- C/2151 opé 054 – voirie + 25 000.00 €

**N° 18-09-080 COMPTE RENDU DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE ADAPTÉE CONCERNANT LA MAÎTRISE D'ŒUVRE AU PROJET D'EXTENSION DU BÂTIMENT ALSH.**

Considérant le marché lancé suivant une procédure de mise en concurrence adaptée le 10 juillet 2018, envoyé par mail auprès de 7 architectes,

Considérant les offres ouvertes le lundi 27 août 2018 à la construction du bâtiment de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, travaux estimés à 300 000 € HT, pour une livraison en juin 2019.

Après analyse des dossiers, il s'avère que les dossiers de candidature étaient complets. Les critères de jugement des offres sont l'adéquation des moyens, des compétences présentées et des prestations proposées avec les exigences du programme de l'opération, le coût de la mission, le délai de réalisation de la mission, les offres sont les suivantes :

1. A3 architecture de Laval.....	26 100.00 € HT	8.70 %
2. Loom Architecture de Nort-sur-Erdre.....	30 000.00 € HT	10 %
3. APS Architecte de Mayenne.....	26 400.00 € HT	8.80 %
4. CROSLARD Laurence – Interface 3 D de Rennes ...	28 500.00 € HT	9.50 %
5. GICQUEL Antoine de Laval.....	26 100.00 € HT	8.70 %
6. Atelier Bleu d'Archi de Le Mans.....	31 500.00 € HT	10.50 %

**Notation du critère prix :**

Enveloppe	Architecte	Mission de maîtrise d'oeuvre	% montant des travaux estimés à 300 000 €	Note sur 50
1	A3 architecture	26 100.00 € H.T	8.70	50
2	Loom Architecture	30 000.00 € H.T	10	40
3	APS Architecte	26 400.00 € H.T	8.80	49
4	CROSLARD Laurence-Interface 3 D	28 500.00 € HT	9.50	45
5	GICQUEL Antoine	26 100.00 € HT	8.70	50
6	Atelier Bleu d'Archi	31 500.00 € HT	10.50	39

## Critères techniques :

Analyse du critère mission Architecte	Analyse de présentation des moyens humains, matériel et compétences	Note sur 50
A3 architecture	Satisfaisant - expérience chantier non satisfaisante (salle de sport)	32
Loom Architecture	Satisfaisant – pas de proximité – taux élevé et missions complémentaires sans précision	32
APS Architecte	Satisfaisant – intéressant mais hors délai (avril 2020)	30
CROSLARD Laurence Interface 3 D	Très satisfaisant – visite sur le site – connaissances artisans locaux – forte activité sur le pays de Château-Gontier – bonne expérience dans le domaine	50
GICQUEL Antoine	Très satisfaisant – architecte d'intérieur dans l'équipe – taux intéressant – expérience dans le domaine	45
Atelier Bleu d'Archi	Satisfaisant – taux le plus élevé	30

## Récapitulatif :

Entreprises	Note de prix/50	Note Technique/50	Total	Classement
A3 architecture	50	32	82	3
Loom Architecture	40	32	72	5
APS Architecte	49	30	79	4
CROSLARD Laurence-Interface 3D	45	50	95	1
GICQUEL Antoine	50	45	95	2
Atelier Bleu d'Archi	39	30	65	6

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ANALYSE** que les propositions des architectes Atelier Bleu d'Archi, Loom Architecture, APS Architecte et A3 architecture ne correspondent pas aux exigences et ne peuvent être retenue,

**APPROUVE** la visite sur le site de l'architecte CROSLARD Laurence-Interface 3D, ainsi qu'une définition détaillée du processus d'étude et des étapes de réalisation,

**ARRÊTE** le classement suivant pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

- 1<sup>er</sup> : CROSLARD Laurence-Interface 3D

- 2<sup>ème</sup> : GICQUEL Antoine

**DÉCIDE** d'attribuer le marché à l'architecte CROSLARD Laurence-Interface 3D, dont l'offre a été jugée la plus professionnelle, pour un montant de **28 500.00 € H.T.**

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **N° 18-09-081 SYNDICAT DE BASSIN DE L'OUDON – RETRAIT DE LA COMMUNE DE PRÉE-d'ANJOU DES COMPÉTENCES FACULTATIVES DU SBO.**

M. le maire rappelle que par délibération N° 18-07-069 du 5 juillet 2018, la commune a décidé son retrait du Syndicat de Bassin de l'Oudon et a omis de stipuler les compétences facultatives, soit :

- Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques (alinéa 10 de l'article L211-7 du Code de l'environnement),
- Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (dans le bassin de l'Oudon – alinéa 12 du même article),

Vu la délibération N° 17-10-054 du 16/10/2018 de la commune d'Amboigné et la délibération N° 2017-DELIB-10-05 du 19/10/2018 de la commune de Laigné portant sur le projet de fusion du Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud, du Syndicat de Bassin pour l'aménagement de la rivière de l'Oudon et du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions – avis sur l'arrêté inter-préfectoral,

Vu la délibération N° 17-10-055 du 16/10/2018 de la commune d'Amboigné et la délibération N° 2017-DELIB-10-06 du 19/10/2018 de la commune de Laigné portant sur le projet de fusion du Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud, du Syndicat de Bassin pour l'aménagement de la rivière de l'Oudon et du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions – retrait de la commune du SBON,

Vu la délibération N° 18-07-069 du 05/07/2018 de la commune de Prée-d'Anjou, fusion des communes d'Amboigné et Laigné, portant sur le retrait de la commune du SBON,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de se retirer du Syndicat de Bassin de l'Oudon pour l'exercice des compétences facultatives suivantes :

- Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques,
- Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

**PRÉCISE** que les conditions financières de sortie du syndicat pour la commune seront arrêtées avant le 31 décembre 2019 en accord avec le Syndicat du Bassin de l'Oudon.

### **Questions diverses :**

- **SCOT de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier** : La délibération n° CC-055-2018 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a été affichée dans la commune du 3 juillet au 6 août. Le conseil émet un avis favorable.

### **-Droit de préemptions urbains :**

Mr BOUVET Daniel 17 rue d'Anjou – Laigné 53200 PRÉE-d'ANJOU

Mr et Mme REILLON Gilles 12 rue des Coquelicots – Laigné 53200 PRÉE-d'ANJOU

Mr et Mme DUTERTRE Marcel 11 rue du Stade – Amboigné 53200 PRÉE-d'ANJOU

Mr LOCHIN Mickaël et Mme MENON Claire 16 impasse de la Ritée – Amboigné 53200 PRÉE-d'ANJOU

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur ces immeubles.

### **-Comptes-rendus des commissions :**

**Commission ressources humaines** : Mme Magali LOINARD fait le point sur la rentrée des agents de la commune, précisant que Mme PINEAU Sylvie a rejoint l'équipe en tant qu'agent d'entretien et aide ponctuelle aux services jeunesse.

Également, Mme Emmanuelle DUTERTRE et Mme Alexandra SAUVÉ ont été recrutées par Familles Rurales aux services accueil de loisirs.

Une réunion de tous les agents aura lieu le mardi 18 septembre à 19 h à Laigné.

L'archivage en mairie va être réalisé par le Centre de Gestion de la Mayenne ce 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

**RPI – Regroupement Pédagogique Intercommunal** : Mr le maire rappelle l'historique du regroupement, en 1980 a été créé le RPI Amboigné-Mée. En 2001, création du RPI Pommerieux – Bouchamps-les-Craon et Chérancé. En 2002, création du SIVOS sans compétences jeunesse et en 2011, la commune de Pommerieux rejoint le RPI Amboigné-Mée.

L'intégration de Laigné dans le RPI Ampoigné-Mée-Pommerieux a toujours été dans le projet de Commune nouvelle. Aussi, et conformément à la procédure, la demande a été faite à la Préfecture de la Mayenne. Cette demande ne levant aucune question de la part des services de l'état, ce dernier et toujours selon la procédure, a ensuite demandé leur avis aux autres communes du RPI. Celles-ci, d'une manière surprenante et inexplicable, ont fait un blocage rendant impossible l'intégration de Laigné. Par ailleurs, en l'absence de convention prouvant son existence, le RPI devient caduque, au regret des élus de Prée-d'Anjou.

**Commission animations :** Très bon retour des stages théâtre qui ont eu lieu cet été.

Chantier argent de poche : Des travaux de peintures ont été réalisés (portail cimetière, terrain de foot, salle des sports, etc), désherbage en collaboration avec le centre de Loisirs sur le projet peinture des pots de fleurs. Remerciements tout particuliers à l'équipe bénévoles et agents soit Mme Christelle MÉTÉREAU, Mr Roger MORILLON, Mr Gilbert PINSON, ainsi que les agents Sabrina, André et Jackie pour leurs implications.

Les associations de la commune sont conviées à une réunion inter-association le mardi 25 septembre à 20 h 30.

**Commission travaux :** La commission sécurité passe ce mercredi 19 septembre à la salle des sports.

**Cimetières :** La commission espaces verts indique qu'il n'est plus possible de traiter dans les cimetières. Le désherbage doit être effectué manuellement par les agents, ce qui prend du temps. Il est demandé à chaque concessionnaire de bien vouloir entretenir son emplacement.

### **PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 18 octobre 2018 à 20 H 15**

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 H 35 mn.

#### **ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

<b>Nom des conseillers municipaux</b>	<b>Prénom des conseillers municipaux</b>	<b>Signature</b>
<b>GUILAUMÉ</b>	<b>Serge</b>	
<b>JAILLIER</b>	<b>Dominique</b>	
<b>SAUVÉ</b>	<b>Philippe</b>	
<b>LOINARD</b>	<b>Magali</b>	
<b>LECLERC</b>	<b>Anne-Pascale</b>	
<b>LETARD</b>	<b>Gérard</b>	
<b>GAUTHIER</b>	<b>Denis</b>	
<b>SERVEAU</b>	<b>Guillaume</b>	<b>Absent excusé</b>
<b>RAIMBAULT</b>	<b>Mickaël</b>	

<b>DRAPEAU</b>	<b>Isabelle</b>	<b>Absente excusée</b>
<b>LÉON</b>	<b>Brunehilde</b>	<b>Absente excusée</b>
<b>PINSON</b>	<b>Aurélie</b>	
<b>AUDEBERT</b>	<b>Jean-Pierre</b>	<b>Absent excusé</b>
<b>GIFFARD</b>	<b>Etienne</b>	<b>Absent excusé</b>
<b>LABBE</b>	<b>Véronique</b>	<b>Absente excusée</b>
<b>TOUEILLE</b>	<b>Bertrand</b>	
<b>MOURIN</b>	<b>Mickaël</b>	
<b>DUTERTRE</b>	<b>Ludovic</b>	<b>Absent excusé</b>
<b>MORILLON</b>	<b>Fanny</b>	
<b>CHAUVEAU</b>	<b>Alain</b>	
<b>MARCHAND</b>	<b>Stéphane</b>	
<b>GUILLET</b>	<b>Olivier</b>	
<b>CHRÉTIEN</b>	<b>Patrice</b>	
<b>REILLON</b>	<b>Gwénaëlle</b>	<b>Absente excusée</b>
<b>BROSSIER</b>	<b>Aurélie</b>	<b>Absente excusée</b>
<b>PINEAU</b>	<b>Gaël</b>	